



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2008/L.26
10 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-neuvième session

Poznan, 1^{er}-10 décembre 2008

Point 9 de l'ordre du jour

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec satisfaction les informations¹ que lui ont communiquées les Parties conformément aux conclusions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa troisième session, comme indiqué au paragraphe 93 du document FCCC/KP/CMP/2007/9, sur leurs expériences en matière de suivi et d'évaluation du renforcement des capacités au niveau national.
2. Le SBI a également accueilli avec satisfaction les informations² que lui ont communiquées les Parties et les organisations compétentes sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement (cadre pour le renforcement des capacités), en application de la décision 6/CMP.2 et il a réitéré l'invitation qu'il a adressée aux Parties afin qu'elles soumettent des communications annuelles de manière à rendre possible un suivi plus complet de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités et du partage de l'expérience acquise dans les activités de renforcement des capacités.
3. Le SBI a également accueilli avec satisfaction le rapport de la réunion d'experts consacrée à l'expérience acquise dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités au niveau national publié sous la cote FCCC/SBI/2008/15. Il a remercié le Gouvernement brésilien d'avoir accueilli la réunion d'experts et les Gouvernements autrichien, norvégien et roumain d'avoir fourni un soutien financier.

¹ FCCC/SBI/2008/MISC.6.

² FCCC/SBI/2008/MISC.5.

4. Le SBI a pris note du rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités³ et il a reconnu les obstacles qui empêchent la répartition régionale équitable des projets entrepris au titre du mécanisme pour un développement propre.
5. Le SBI a rappelé que le deuxième examen approfondi du cadre pour le renforcement des capacités devrait prendre en compte, entre autres, les recommandations qu'il a formulées à sa trentième session sur les nouvelles mesures à prendre pour suivre et évaluer régulièrement les activités de renforcement des capacités entreprises conformément aux décisions 2/CP.7, 29/CMP.1 et 6/CMP.2, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième session.
6. Le SBI a réitéré l'invitation qu'il a adressée aux Parties afin qu'elles présentent au secrétariat, avant le 13 février 2009, toutes informations et vues additionnelles ou actualisées pouvant être utiles à la réalisation du deuxième examen approfondi⁴.
7. Le SBI a noté qu'il existe au niveau mondial un nombre considérable d'experts du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités, au sein notamment d'organisations gouvernementales, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'organisations intergouvernementales (OIG), et que les Parties peuvent faire appel à leurs services. Le SBI a également noté qu'il subsiste des lacunes dans les informations sur le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial.
8. Le SBI a invité les Parties, les OIG et les ONG à présenter au secrétariat, avant le 16 février 2009, des informations sur l'expérience qu'elles ont acquise et les enseignements qu'elles ont retirés, en particulier dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial.
9. Le SBI a rappelé la décision -/CMP.4 qu'il a recommandée, lors de sa vingt-huitième session⁵ consacrée au renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, pour adoption par la Conférence des Parties à sa quatrième session⁶.
10. Le SBI, après avoir examiné les communications des Parties, les rapports des réunions d'experts sur l'expérience acquise dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités au niveau national, ainsi que les communications mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus, a demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse pour améliorer le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités à divers niveaux, conformément à la décision 2/CP.7 et en y incluant l'utilisation éventuelle d'indicateurs de résultats, pour examen à sa trentième session.

³ FCCC/SBI/2008/11.

⁴ FCCC/SBI/2008/8, par. 83.

⁵ FCCC/SBI/2008/8, par. 86.

⁶ Projet de décision devant être adopté au titre du point 14 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.